

Schéma départemental des enseignements artistiques en Haute-Saône « musique, danse et théâtre » mars 2007

Introduction

Grâce à la **création en 1985** d'une **école départementale de musique** gérée par un syndicat mixte et largement financée par le Conseil Général de la Haute-Saône, le département de la Haute-Saône a bénéficié d'une politique volontariste de développement des enseignements artistiques spécialisés. Modèle original à l'échelon national, cet établissement a pour vocation d'assurer une accessibilité pour tous à l'enseignement de la musique même dans les communes les plus reculées du département.

25 ans plus tard, on peut noter que l'enseignement musical spécialisé est largement structuré et développé sur le département de la Haute-Saône grâce à cette école départementale ainsi qu'à l'action dynamique de deux écoles municipales à Héricourt et à Vesoul. En revanche, l'enseignement de la danse et du théâtre ne sont quasiment pas pris en compte dans le champ de l'intervention publique et ce sont essentiellement des associations ou structures privées qui interviennent dans ces secteurs.

Les évolutions du paysage culturel français, les lois de décentralisation et la place de plus en plus importante accordée à l'échelon intercommunal, entraînent des interrogations et incitent à réfléchir autrement l'organisation du développement culturel territorial en renforçant l'ancrage local des projets et en s'appuyant davantage sur les dynamiques locales.

Depuis le vaste mouvement de la décentralisation, l'intercommunalité offre une nouvelle échelle d'intervention aux acteurs. Au niveau national, Il est possible de parler d'une véritable dynamique de l'intercommunalité, en particulier culturelle, puisque 80% des communautés d'agglomération ont pris la compétence culturelle même si les motifs de ces choix sont très divers.

Le département de la Haute-Saône compte au 1^{er} janvier 2007, 30 communautés de communes dont 26 ont opté pour des compétences en matière d'activités périscolaires, culturelles et socioculturelles ou sportives. Les communautés de communes rassemblent 213 745 habitants soit 92% de la population départementale.

Les grandes orientations du schéma départemental

1 – Maintien du soutien financier actuel du Conseil Général de la Haute-Saône à l'École départementale sur la base d'une signature d'une convention d'objectifs sur trois ans.

L'enveloppe du Conseil général de la Haute-Saône (montant plafonné) sera ventilée en fonction des objectifs du schéma et selon des taux d'intervention spécifiques à chaque niveau d'intervention.

2 – Elargissement des missions de service public sur la base d'un projet culturel et artistique partagé avec les communes et communautés de communes du département.

- **Les augmentations du budget de l'école départementale seront le résultat de l'engagement de nouveaux partenaires** (communes et communautés de communes).
- **Les crédits transférés de l'état** (subvention actuelle de la Drac) seront fléchés en fonction des objectifs du schéma.

3 – Soutien en faveur de l'accès des populations les moins aisées à l'enseignement artistique et aide à l'accessibilité géographique.

4– Soutien au développement des nouvelles disciplines (danse, théâtre et musiques actuelles) en fléchant une partie de la dotation du Conseil général.

CHAPITRE 1

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPÉCIALISÉS

I) RESTRUCTURATION DU RAYONNEMENT GÉOGRAPHIQUE ET RENFORCEMENT DE L'ANCRAGE TERRITORIAL

C'est en tenant compte à la fois du contexte national et des spécificités du département de la Haute-Saône, que nous proposons d'aller progressivement vers un découpage plus clair et plus lisible de l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire de la Haute-Saône.

Al Structurer le territoire autour de 5 « pôles territoriaux ».

L'objectif essentiel des dix prochaines années consiste à **renforcer l'ancrage territorial** des enseignements et **encourager l'entrée progressive** des communautés de communes dans un **projet de développement culturel partagé**.

Ce renforcement doit s'appuyer sur :

- La **reconnaissance mutuelle des trois établissements d'enseignements artistiques spécialisés** présents sur le département,
- **Le développement de l'éveil et l'éducation artistique.**
- L'encouragement au développement des disciplines insuffisamment représentées, **danse, théâtre et musiques actuelles.**
- **L'entrée progressive des communautés de communes** dans des projets de développement culturel partagés. Cette entrée progressive passe par **un travail de sensibilisation auprès des communautés de communes** et un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle.

La structuration des écoles d'enseignements spécialisés

a) Ecole de musique municipale d'HÉRICOURT ¹

Établissement en cours d'agrément par l'État, en régie municipale.

L'école de musique d'Héricourt située dans l'aire urbaine d'Héricourt a déjà un rayonnement sur l'ensemble de l'agglomération d'Héricourt. Ce rayonnement s'exerce grâce au versement d'une subvention de la communauté de communes à l'école de musique municipale d'Héricourt et permet donc à l'ensemble des familles de bénéficier des mêmes tarifs d'inscription.

18.542 habitants sur la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Nombre d'élèves inscrits à l'école de musique : 320 environ

¹ Selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'école de musique d'Héricourt porterait la dénomination de **Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal**.

b) Ecole de musique municipale de VESOUL²

Établissement en régie municipale.

(Objectif : rayonnement intercommunal au niveau de la Communauté d'Agglomération et éventuellement mise en place d'une procédure de demande d'agrément de l'état confirmant le rayonnement intercommunal)

18.882 habitants sur la ville de Vesoul

=> 34.268 habitants sur la Communauté d'Agglomération de Vesoul

(15 communes + 3 communes isolées mais extension en cours sur 2007)

Nombre d'élèves inscrits à l'école : 270 environ

c) Ecole départementale de musique de la HAUTE-SAÔNE « Michel Valet ».³

Établissement agréé par l'État, géré par un Syndicat Mixte.

(Objectif : révision progressive du fonctionnement pyramidal de l'école départementale pour un renforcement de l'ancrage territorial autour de l'échelle du Pays.

*Le Syndicat mixte départemental assure la coordination culturelle, pédagogique, administrative, technique et financière du fonctionnement de l' **École départementale de musique répartie sur trois pôles de coordination territoriale**. Les territoires concernés représentent une population d'environ 178.000 habitants (soit ± 78% de la population départementale) dont 73.000 (41%) résident sur une collectivité adhérente au Syndicat.*

Une révision des statuts du Syndicat mixte départemental est à envisager. A ce jour, le syndicat mixte fonctionne sur le mode d'une commune / une voix. Un fonctionnement dans lequel la représentativité se ferait en proportion du nombre d'habitants permettrait de rééquilibrer le fonctionnement du syndicat.

*** École départementale de musique / « TERRITOIRE OUEST »**

(Objectif : encourager l'adhésion de nouvelles communes et communautés de communes pour renforcer l'ancrage territorial)

École centre à Gray + antennes rurales.

*** Ecole départementale de musique / « TERRITOIRE CENTRE »**

(Objectif : organiser les pôles de centralité ailleurs qu'à Vesoul et encourager l'adhésion de nouvelles communes et communautés de communes pour renforcer l'ancrage territorial)

2 centralités (Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Faverney et Jussey) et Rioz.

+ partenariats avec l'École centre de Vesoul (École municipale)

*** Ecole départementale de musique / « TERRITOIRE EST »**

Deux écoles « centre » à Lure et à Luxeuil les Bains + antennes rurales.

² Selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'école de musique de Vesoul porterait la dénomination de **Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal**.

³ Selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'École de musique départementale de la Haute-Saône porterait la dénomination de **Conservatoire de Musique Départemental à Rayonnement Intercommunal**.

B/ Réorganiser l'école départementale sur un mode plus horizontal

Quelques remarques :

L'école départementale a permis de structurer l'enseignement musical spécialisé sur le département pendant de longues années et de pérenniser l'emploi par la titularisation de nombreux enseignants.

En revanche, l'organisation de l'école et du syndicat mixte ont entraîné un désintérêt et un désengagement des communes et communautés de communes qui s'en sont remises au fur et à mesure du temps à l'Ecole départementale pour cette question. L'Ecole départementale ne leur « appartient pas » et elles ont du mal à y voir un outil potentiel du développement culturel local. Ce manque d'ancrage local a entraîné une chute progressive des effectifs des élèves, une difficulté pour les professeurs à trouver des espaces et lieux d'échanges qui, étant donné l'éclatement géographique et le manque de locaux centraux, ont du mal à se rencontrer et créer une cohésion autour d'un projet d'établissement concerté.

A l'inverse, les deux écoles municipales de Vesoul et d'Héricourt, clairement identifiées sur un territoire, vivent un véritable essor et leurs effectifs augmentent. Ces deux écoles font preuve de leur capacité à être de véritables acteurs culturels du territoire participant à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Plusieurs tentatives de réorganisation de l'école départementale ces dernières années n'ont pas permis d'enrayer la chute des effectifs. Aussi l'un des enjeux majeurs du schéma départemental d'enseignements artistiques de la Haute-Saône réside dans la restructuration de l'école autour d'un projet d'établissement concerté et surtout autour de projets culturels locaux partagés. Il s'agit de trouver des leviers incitatifs impliquant les différents échelons du territoire de la Haute-Saône, et de permettre aux collectivités locales de se réapproprier le projet. Cela implique sans aucun doute un fléchage nouveau des projets de l'école qui devra davantage prendre en compte dans ses propositions les volontés des territoires. Ceci passera par une montée en puissance des enseignements collectifs et des projets d'éveil et d'éducation artistique.

Propositions :

Restructuration de l'école départementale.

Afin de sortir de l'organisation pyramidale de l'école départementale, et de renforcer sa présence sur des bassins de population spécifiques, on créera des postes de coordinateurs territoriaux ayant des compétences en matière d'ingénierie culturelle et d'aménagement du territoire.

Il s'agit de proposer pour chacun des secteurs géographiques, un référent local clairement identifié qui puisse accomplir des missions de développement local.

La restructuration géographique de l'école départementale se fera par étape :

- 1 – Un travail de développement territorial sur une mission partagée entre l'ADDIM et l'école départementale.
- 2 – La mise en place d'un **projet pilote de restructuration** sur le territoire ouest.
- 3 – L'élargissement de cette politique aux deux territoires (centre et est).

La réorganisation de l'école départementale s'inscrira dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs sur trois ans entre le Conseil Général et l'école départementale.

C/ Organiser les complémentarités entre l'École centre EDM de Vesoul et l'école municipale de musique de Vesoul.

On constate une superposition entre les territoires de rayonnement de l'école de musique de Vesoul et ceux de l'école départementale, notamment sur les communes de la communauté d'agglomération de Vesoul ou environnantes. Il s'agirait donc d'envisager de trouver peu à peu un repositionnement géographique sur le secteur Val de Saône de l'école départementale et affirmer dans un même temps la fonction de centralité exercée par l'école municipale de musique sur l'agglomération de Vesoul.

Ce repositionnement géographique se fera en plusieurs temps.

Propositions

Dans un premier temps, les élèves du secteur de Vesoul déjà inscrits à l'EDM pourront poursuivre dans les mêmes conditions mais aucune nouvelle inscription ne devra être prise à l'EDM.

Dans un deuxième temps, toute nouvelle inscription sur le secteur géographique de Vesoul (et son agglomération) se fera à l'École Municipale de Musique. Les demandes concernant des disciplines non enseignées à l'EMM (hautbois, basson...) pourront faire d'abord l'objet d'une convention de « mise à disposition » avec l'EDM. Les cours seraient dispensés dans les locaux de l'EMM. Les élèves paieraient le tarif de l'École Municipale et iraient jouer (lorsque leur niveau le permet) à l'Harmonie de Vesoul.

Certaines disciplines* feront l'objet d'une concertation entre l'EMM et l'EDM afin de mutualiser éventuellement les recrutements sur ces postes d'enseignement. Ces enseignements « communs » induiront des partenariats concernant l'utilisation des locaux d'enseignement, la participation commune des élèves à des pratiques collectives régulières ou à des projets ponctuels, l'organisation d'évaluations communes...

Le Cours de Formation Musicale en 3^o Cycle pourrait également être dispensé à l'EMM, permettant ainsi à tous les élèves de préparer l'UV du CFEM. Ceci implique bien sûr une concertation des équipes pédagogiques sur les objectifs et le contenu des évaluations.

Disciplines concernées :

Musique ancienne : flûte à bec, clavecin, orgue, Pratiques collectives 2^o et 3^o cycles.

Cordes : alto, violoncelle, contrebasse, Pratiques collectives cordes 2^o et 3^o Cycles.

Vents : hautbois, cor, basson / Ensemble de jazz.

Voix : chœur d'enfants, soutien aux pratiques vocales amateurs...

Nouvelles disciplines : harpe, musiques actuelles, danse, théâtre...

Parallèlement, l'École départementale veillera à renforcer sa présence sur le secteur Val de Saône.

Une réflexion concertée avec les collectivités locales (communes et communautés de communes éventuellement concernées) devra être menée sur la question du repositionnement géographique.

Un Conseil de coordination spécifique devra se mettre en place, réunissant des représentants de l'École de Vesoul (École Municipale) et de l'École départementale (secteur du Val de Saône et du Pays des 7 Rivières).

D / Mettre en place des conseils d'établissement sur chacun des cinq secteurs.

Ces conseils d'établissement réunissent deux fois par an, des représentants de la direction, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, des élus. Selon l'ordre du jour, ils peuvent accueillir des partenaires culturels locaux ou s'adjoindre des compétences extérieures.

E / Améliorer l'accessibilité tarifaire

Préconisations pour l'Ecole départementale

- Le Conseil Général de la Haute-Saône souhaite encourager les familles aux revenus les plus faibles en échelonnant les tarifs en fonction du quotient familial. Il s'agira pour l'Ecole départementale de réfléchir à une nouvelle présentation des cotisations faisant apparaître clairement des niveaux de cotisations proportionnels aux revenus imposables des familles et tenant compte du quotient familial.
- Le Conseil Général de la Haute-Saône soutiendra également les familles les plus modestes des communes non adhérentes qui bénéficieront de tarifs adaptés (niveau moindre) pour les élèves inscrits en premier cycle.
- Permettre aux communes et communautés de communes adhérentes d'opter pour une politique tarifaire spécifique. (Cotisations bonifiées par rapport au taux départemental).

F / Favoriser l'implication de l'ensemble des collectivités locales (prioritairement des communautés de communes) par la signature de conventions.

Cette implication doit se faire autour **d'un projet artistique et culturel local** élaboré avec l'ensemble des acteurs culturels locaux. Pour éviter le saupoudrage, il est important d'intégrer chacune des **écoles de territoire** dans un projet culturel et artistique local et arriver à la notion de projet partagé.

Il s'agit donc de favoriser la prise en compte mutuelle des **projets de territoire** constituant le texte cadre des communautés de communes et **des projets d'établissements**, qui eux, traduisent la volonté politique et les objectifs des établissements d'enseignements spécialisés.

Cela implique d'associer autant que possible les directeurs des écoles d'enseignements spécialisés et les partenaires de la politique d'enseignements artistiques à l'élaboration des nouveaux projets de territoire.

Ceci implique d'encourager l'adoption de projets d'établissement articulant politique locale, besoins des citoyens et projet pédagogique en fonction de publics existants ou potentiels.

Ainsi les conventions doivent aborder non seulement le champ des enseignements spécialisés mais également ceux de l'éveil et de l'éducation à l'école, des pratiques collectives (pôles de spécialité, soutien aux pratiques amateurs, nouvelles pratiques...) et de l'animation culturelle (création, relation avec les structures de diffusion...).

Elles devront préciser les moyens humains (compétences et durée des postes requis), techniques (locaux et matériels) et financiers (répartition des financements entre partenaires) nécessaires à la réalisation du Projet Culturel local avec un échéancier de mise en œuvre.

Afin d'encourager les communautés de communes à s'impliquer sur les questions culturelles et d'enseignements artistiques, **le schéma propose :**

> La mise en place d'entrées financières multiples

A ce jour, la participation des collectivités adhérentes à l'école départementale de musique est calculée exclusivement sur la base d'une participation par élève inscrit à un cycle d'enseignement musical. Ce calcul ne permet pas d'intégrer le financement de l'ensemble des actions culturelles menées par l'école de Musique. Or, la présence d'une école de musique sur un territoire peut (doit) se décliner autour d'actions diverses qui dépassent le cadre de la simple dispense de cours de musique.

> Elle peut se formaliser par :

- La mise en place de projets d'éveil et d'éducation musicale en milieu scolaire.
- La mise en place de projets en milieu périscolaire
- La mise en place de cours collectifs de formation musicale et de cours d'instrument.
- La mise en place d'ateliers de pratique collective instrumentale, d'improvisation...
- L'accompagnement de pratiques collectives amateurs (vocales et instrumentales)
- Le développement de nouvelles disciplines (musiques actuelles, danse, théâtre...)
- L'animation culturelle, la création, la diffusion, l'organisation d'une saison musicale...

Préconisations pour l'Ecole départementale

- Introduction d'une **cotisation fixe de soutien** au projet culturel de l'école départementale pour chacune des communes ou communautés de communes adhérentes au syndicat mixte. Cette part sera fixée non plus en fonction du nombre d'élèves inscrits mais en fonction du nombre d'habitants de la commune adhérente.
- La part variable sera maintenue sur la base du taux d'appel actuel et pourra diminuer progressivement.

> L'accompagnement des communes et communautés de communes en matière d'ingénierie culturelle

Cet accompagnement devra se faire par le recrutement de personnels qualifiés en matière d'ingénierie culturelle et d'aménagement culturel des territoires. Ce recrutement pourra se faire, soit au sein des structures d'enseignements artistiques spécialisés (*cf. les préconisations faites pour la réorganisation de l'école départementale*), soit au sein de l'ADDIM.

Il s'agit d'encourager l'entrée des communautés de communes en culture et repenser progressivement la répartition des financements en appui des conventions de développement culturel.

> Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'école départementale

Un plan de communication approprié devra permettre l'amélioration de la visibilité de l'école départementale. Cette communication devra permettre à tous d'identifier son mode de présence sur l'ensemble du Département.

II) DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DES ENSEIGNEMENTS

Cette diversification peut se faire dans le cadre de partenariats et de collaborations sur les disciplines nouvelles ou rares. **Cela consiste à :**

> Favoriser le développement d'une ou deux spécialités pour chaque école centre.

La création du réseau d'établissement a pour objectif de favoriser les mutualisations et de permettre que chacun des établissements d'enseignement du département développe une discipline particulière. Ceci permettra d'élargir l'offre au niveau départemental. Il ne s'agit pas que chaque établissement enseigne l'ensemble des disciplines mais il s'agit plutôt de favoriser le développement d'une spécialité sur chacune des écoles.

Le choix des établissements de développer l'une ou l'autre des disciplines encore sous représentée (jazz, musique ancienne, voix, chant lyrique, musique actuelle, théâtre, danse) doit se faire en fonction des ressources dont dispose l'école, des attentes des collectivités territoriales, du lien avec les associations amateurs et de la présence d'enseignants ayant le profil pour enseigner telle ou telle spécialité. A l'inverse, après avoir défini des objectifs de développement d'une spécialité, le profil des enseignants nouvellement recrutés peut s'élaborer en fonction de celle-ci.

> Propositions de « Pôles » sur les secteurs de l'Ecole départementale de Musique

Territoire ouest :

- Voix - Art lyrique (théâtre de Gray / Ensemble Contre Z'ut)
- Musiques traditionnelles (Musée départemental de Champlitte)
- Brass band...

Territoire est :

- Ensemble symphonique
- Musique ancienne
- Musiques actuelles, improvisation.

Territoire centre :

- Jazz
- Musiques de rue (ensembles à vent, festivals). La musique de rue permet de mettre en place des projets transversaux regroupant des disciplines diverses comme le cirque, le théâtre, les arts de la rue...

> Propositions de « pôles » de spécialités sur l'Ecole municipale de musique d'Héricourt : A compléter après concertation.

> Propositions de « pôles » de spécialités sur l'Ecole municipale de musique de Vesoul : A compléter après concertation.

L'encouragement au développement de certaines spécialités (pôles de compétence dans une spécialité musicale, ou en danse, théâtre, musiques actuelles) sur chaque « **pôle territorial** » se fera grâce à un redéploiement de certains crédits du Conseil Général de la Haute-Saône (fléchage des crédits d'état issus du transfert) et dans le cadre de conventions de développement culturel établies à l'échelle de chaque territoire.

Le fléchage des crédits transférés de l'état se fera sur trois grands axes de développement :

- 1 - Le développement territorial (sur une mission partagée entre l'Addim 70 et l'école départementale).
- 2 - L'éveil et l'éducation artistique.
- 3 - Les nouvelles disciplines (danse, théâtre et musiques actuelles)

Propositions

Le conseil général fixe son niveau de participation en fonction des différents domaines encouragés.

Ce niveau de participation évoluera progressivement sur cinq ans pour atteindre les taux ci-dessous :

Pour l'école départementale :

⇒ Charges de centralité : 80%

⇒ *Volet enseignements spécialisés*

Taux de participation du Conseil général : 50%

⇒ *Volet action culturelle*

Taux de participation du Conseil général : 33%

Volet éveil éducation artistique

Taux de participation du Conseil général : 33%

Volet nouvelles disciplines (danse, théâtre, musiques actuelles, éveil éducation artistique)

Taux de participation : 33 % *

***Pour les écoles municipales**

Projets nouvelles disciplines (danse, théâtre, musiques actuelles, éveil éducation artistique)

Taux de participation du Conseil général : 33 %

III) RENFORCEMENT DES INSTANCES DE CONCERTATION.

a) Le rôle de l'Addim 70

L'Addim 70 conjointement à sa mission d'ordre structurel s'appliquera à renforcer les partenariats avec et entre l'Ecole départementale de musique et les écoles municipales de musique d'Héricourt et de Vesoul.

L'Addim 70 s'appliquera à :

- **Aider à la structuration des établissements** : projets d'établissement (définition, conception)
- **Encourager la formation continue des enseignants** : plan de formation visant à favoriser l'approfondissement et l'élargissement des compétences pédagogiques.
- **Permettre l'ouverture à de nouveaux répertoires et à de nouvelles pratiques** : résidences d'artistes et de compositeurs (écritures contemporaines), musiques actuelles...
- **Renforcer les collaborations** entre les écoles de musique et l'Education nationale.
- **Développer les projets inter-établissements** visant à favoriser les rapprochements entre les structures.
- **Accompagner et favoriser** les projets pédagogiques artistiques des écoles de musique.

b) Création d'un réseau d'établissements d'enseignements spécialisés.

Ce réseau regroupe les directeurs des écoles d'enseignements spécialisés, les coordinateurs (ou directeurs) de secteur de l'école départementale, le directeur de l'Addim 70 et les enseignants volontaires.

Il permettra de favoriser les échanges sur les questions pédagogiques, la mutualisation des moyens, la mise en place de projets de partenariat pédagogique et artistique (résidence de création, diffusion de concert) ainsi que sur d'éventuels programmes mutualisés de formation.

L'animation de ce réseau se fera grâce à la désignation d'un chef de file de réseau qui pourra changer chaque année ou tous les deux ans. Ce chef de file de réseau aura la responsabilité de veiller à l'organisation régulière des réunions du réseau.

L'ADDIM 70 continue de constituer pour sa part un appui méthodologique et technique à ce réseau.

Cette réflexion en réseau doit permettre la mise en place d'une dynamique à l'échelle départementale reliant les enseignants, favorisant le travail en équipe et l'expérimentation pédagogique.

c) Les objectifs du réseau

- ✓ Renforcement de la concertation sur les questions pédagogiques.
- ✓ Collaboration sur certains examens :
Il s'agira, par exemple, de constituer des jurys communs sur certaines disciplines. Cette collaboration pourra notamment avoir lieu sur des disciplines où un même professeur intervient dans les trois écoles mais également à titre d'expérimentation sur des disciplines où les professeurs sont différents dans chaque école. Cela doit permettre une plus grande collaboration entre enseignants qui peuvent ainsi échanger sur des pratiques ou des méthodes de travail. Ces échanges permettront, à terme, d'harmoniser les principes, les formes et les contenus de l'évaluation, ou du moins de réfléchir à la mise place de procédures spécifiques.

Il est noté que cette mise en commun des examens est à développer, surtout pour le troisième cycle. Ceci permet d'entamer un processus d'harmonisation des méthodes pédagogiques au niveau départemental du moins au niveau des deuxième et troisième cycles.

- ✓ Encouragement à l'expérimentation pédagogique (improvisation, projets pluridisciplinaires...).
- ✓ Mise en place de **formations** communes pour les professeurs de toutes les écoles en collaboration, par exemple avec le CNFPT.

d) mutualisation et amélioration des locaux, matériels, équipements

Concernant les locaux, l'objectif sera de :

- Fixer dans les conventions, **la mise à disposition de locaux** appropriés aux enseignements artistiques.
- **Favoriser la mutualisation** du parc d'instruments, des partitions et de matériels dont disposent les différents établissements.

Ceci passe par le recensement pour chaque structure du matériel dont elle dispose. Cela permet d'assurer la circulation des informations entre les structures. Cette question doit être abordée lors des réunions du réseau.

e) Encourager l'offre et la diffusion culturelle

* **Encourager la collaboration** entre les établissements d'enseignements artistiques spécialisés et les structures culturelles pour favoriser la mise en place de projets communs :

- Communication des informations sur la programmation, sur les éventuels projets de résidence, sur la venue de certains artistes.
- Encourager les élèves des écoles de musique à la fréquentation des lieux culturels (sortie en groupe pour assister à des représentations, politique tarifaire...)
- Favoriser le rapprochement entre création et enseignement artistique

* **Encourager l'élaboration d'un programme culturel** au sein des établissements :
Organisation de concerts, concerts des professeurs, organisation de conférences, résidences, programmation spectacles vivants...

f) Favoriser le développement de nouvelles disciplines, danse, théâtre, musiques actuelles

Ceci peut se faire par l'intermédiaire de l'encouragement au développement des projets pluridisciplinaires et transversaux. (projets cinéma/musique, cinéma/danse, danse musique, arts de la parole/ musique, danse/théâtre, musique/théâtre).

CHAPITRE 2 : L'ÉVEIL ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le Conseil général de la Haute-Saône réaffirme l'éveil et l'éducation artistique comme thématique forte de l'aménagement culturel des territoires. Le développement de cet éveil et éducation artistique doit en premier lieu se faire au sein des établissements scolaires par le biais de partenariats avec l'éducation nationale. Une attention sera également portée aux partenariats pouvant se développer dans le cadre périscolaire (projet dans le cadre des contrats éducatifs locaux, avec les centres sociaux, la Ligue de l'enseignement...)

I) STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DU RAYONNEMENT GEOGRAPHIQUE

- *Renforcer et valoriser les partenariats en cours avec les **communes et communautés de communes**.*

Ce renforcement doit se faire dans le cadre du rappel des principes de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales qui précise que *la mission d'éducation artistique relève en premier lieu, des communes et de leurs groupements*.

Ceci implique de :

- Travailler à la **communication** et à la **sensibilisation auprès des acteurs locaux** (élus locaux, opérateurs culturels locaux, enseignants, professeurs des écoles, chefs d'établissement des collèges et lycées, inspecteurs de l'éducation nationale).

- Œuvrer au renforcement des **compétences des communautés de communes** en ingénierie culturelle ainsi qu'au renforcement de l'accompagnement de celles-ci dans ces domaines. Il s'agit donc, d'encourager les communautés de communes à élaborer des politiques culturelles en s'appuyant sur un travail d'expertise. Il s'agit également d'encourager une étroite collaboration avec les équipes locales (maires, élus, mais aussi chargés de mission de développement rural...etc).

- Veiller à une inscription plus forte de l'éveil et éducation artistiques dans les projets d'école et les projets d'établissement.

Cela implique d'associer les acteurs de l'éducation artistique à l'élaboration du volet éducation culturelle des projets d'école ou d'établissement. Ceci peut favoriser le développement de jumelage dans le domaine artistique et culturel.

II) RENFORCEMENT DES RESEAUX ET DES PARTENARIATS

- **Création d'un pôle de compétence départementale qui associe :**
 - Les directeurs des établissements d'enseignements artistiques spécialisés et les coordinateurs de secteur.
 - Les musiciens intervenants (Dumistes)
 - L'Addim 70
 - La ligue de l'enseignement (fédération des œuvres laïques)
 - L'inspection académique (conseillers pédagogiques)
 - Les Jeunesses musicales de France.

Le pôle de compétence pourra, si besoin est, faire appel à d'autres structures en fonction des ordres du jour :

- Les richesses et ressources artistiques, présentes en région (musiciens, artistes chorégraphiques, compagnies de théâtre...)
- Les structures culturelles (lieux de diffusion, théâtres...)

L'Addim 70 aura pour fonction la coordination et l'animation du réseau et sera force de proposition pour la construction de projets en matière d'éveil et d'éducation artistique

➤ **Adoption d'une charte ou d'un plan départemental arts vivants à l'école.**

L'adoption de la charte devra être complétée par la création d'un outil de communication sur cette charte ou d'une sorte de guide des enseignements artistiques à l'école.

➤ **Renforcement du réseau des musiciens intervenants.**

Création de postes de dumistes au sein des structures d'enseignements spécialisés (Ecoles municipales et écoles départementales) grâce à la participation des communautés de communes. Il faudrait à terme envisager la création de postes de dumistes sur chacun des territoires.

III) AMELIORATION ET VALORISATION DES FONDS DE DOCUMENTATION MUTUALISES

- Valise pédagogique de matériels, et valise pédagogique sur la voix
- Ouvrages musicaux, ouvrages sur la danse
- Poursuite du développement de la collection « voix d'enfants et musiques d'aujourd'hui »
- Matériels audio-visuels.

I) ELABORATION D'UN PLAN DE FORMATION DEPARTEMENTAL SUR LES QUESTIONS D'EVEIL ET D'EDUCATION ARTISTIQUE

Ce plan de formation doit prévoir la mise en œuvre de sessions de formation associant des personnels venant d'horizons institutionnels différents :

- Formation continue des musiciens intervenants
- Formation des professeurs de musique amenés à intervenir ponctuellement dans les écoles sur des projets spécifiques.
- Formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale (conseillers pédagogiques du premier degré...)

- ✓ Développer des plans de formation dans le cadre des plans éducatifs locaux pour les animateurs et dans le cadre du développement de projets périscolaires (associant Ministères de l'Education nationale, Jeunesse et sport, Culture et communication)

II) DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS DANS LE CADRE PERISCOLAIRE

Renforcer l'inscription dans **les contrats éducatifs locaux** et développer les partenariats et contacts avec **Jeunesse et Sport**.

III) ENCOURAGER L'ACCES AUX ŒUVRES PAR LA DIFFUSION CULTURELLE

Renforcer les partenariats avec et entre les **structures de diffusion culturelle du département**.

CHAPITRE 3 : LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES DISCIPLINES

L'enjeu essentiel du développement des nouvelles disciplines (danse et théâtre) réside dans la mise en place de dispositifs permettant **d'attirer des artistes de qualité sur le territoire de la Haute-Saône** ayant des compétences en matière d'actions culturelles et de sensibilisation (compagnies de danse, compagnies de théâtre, arts du cirque, conteurs).

I) L'enseignement de la danse

Comme le montre l'état des lieux, l'enseignement de la danse est assuré exclusivement par le secteur privé associatif et commercial.

Seules deux compagnies chorégraphiques professionnelles sont implantées en Haute-Saône mais elles n'ont pas de véritables liens avec les pratiques départementales.

Afin de favoriser l'émergence de cette discipline, le Conseil Général, à travers l'Addim 70, a choisi de mettre en place certains dispositifs ayant pour objectif de permettre aux expressions chorégraphiques d'occuper une place croissante parmi l'offre culturelle. Il s'agit donc de poursuivre :

- **La valorisation des expériences actuelles** dans un souci de renforcement et d'élargissement.
Le dispositif **Le Temps de la danse** permet d'accueillir sur le territoire des compagnies sur lesquelles peuvent reposer des projets de développement des publics, comprenant des actions de formation et de sensibilisation.
- **Le renforcement des partenariats** autour de ces dispositifs et résidences pour travailler à la mutualisation des moyens (réduction des coûts, obtenir une plus grande ampleur et un meilleur rayonnement des projets).
- **Créer une dynamique de réseau** en lien avec les ressources chorégraphiques départementales (structures socio-culturelles avec enseignements, lieux de diffusion...) et régionales (Centre chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort)
- **Le développement des projets de résidence** pour faire venir des artistes de qualité et placer l'artiste au cœur des projets. Ces résidences doivent se faire en lien avec les structures culturelles présentes sur le département :
 - Les lieux de diffusion (Théâtre Edwige Feuillère à Vesoul, Centre culturel de Lure, Espace Molière de Luxeuil-les-bains...)
 - Les festivals
 - Les établissements d'enseignements spécialisés
 - La Bulle à spectacle s'inscrivant très concrètement dans une stratégie de développement culturel en milieu rural, cette structure originale portée par l'Addim pourra constituer un moyen d'amplifier, de structurer des projets en partenariat avec les communautés de communes mais également les ressources artistiques présentes sur le département (ensemble Justiniana, association Au Coin de l'Oreille, Réseau Côté Cour).

Il s'agit d'encourager l'émergence de pôles chorégraphiques dans les lieux culturels du département disposant d'espaces scéniques adaptés.

Propositions

Le département veillera à encourager les développements de résidences (une/deux en danse par an) grâce la mise en place d'un **dispositif de soutien** apporté aux structures culturelles ou collectivités locales souhaitant accueillir des projets.

Ce dispositif définira des critères d'attribution de l'aide (mise en place d'un cahier des charges précis) qui sera accordée dans le cadre de conventions.

II) L'enseignement du Théâtre

L'enseignement du théâtre est largement déficitaire sur le département de la Haute-Saône et, comme la danse, repose essentiellement sur des initiatives privées et locales.

Afin de soutenir l'émergence de cette discipline, il s'agira de :

- **Favoriser dans un premier temps la rencontre du public**, et notamment du jeune public avec les « œuvres » par le biais de l'intermédiaire de réseaux de diffusion, tels « Côté Cour »
- **Favoriser l'implantation et la venue d'artistes** et de compagnies dramatiques de qualité sur le territoire par un soutien à des résidences en lien avec les structures culturelles du département.
- **Encourager les projets pluridisciplinaires** (notamment au sein des établissements d'enseignements spécialisés) mêlant (Musique/théâtre, musique/arts du récit, Art lyrique...)

Propositions

Ainsi que pour la danse, le département veillera à encourager les développements de résidences (une/deux par an) grâce la mise en place d'un **dispositif de soutien** apporté aux structures culturelles ou collectivités souhaitant accueillir des projets.

Ce dispositif définira des critères d'attribution de l'aide (mise en place d'un cahier des charges précis) qui sera accordée dans le cadre de conventions.

La participation du département ne dépassera pas les 33% du montant global de l'opération.

III) Les musiques actuelles

L'état des lieux recense un nombre important de groupes de « musiques actuelles » sur le département de la Haute-Saône.

Ces groupes ne disposent, cependant, d'aucun espace de répétition adapté à la pratique des musiques actuelles amplifiées. Aucun des équipements d'enseignement spécialisé n'a intégré les musiques actuelles dans ses offres de formation. Les enseignements en musiques actuelles sont, cependant, couverts par les secteurs associatifs ou privés.

L'Addim 70 a, néanmoins, développé un certain nombre d'actions en faveur des musiques actuelles et, notamment, le dispositif « en Scène » qui a pour objectif l'accompagnement ciblé de groupes haut-saônois. Cet accompagnement adapté selon les besoins de chaque groupe a pour objectif de faire progresser et promouvoir le groupe dans de nombreux domaines (le travail de la voix, technique instrumentale, travail sur le son, les lumières, travail sur le management, l'aide à la diffusion, la structuration juridique...).

Par ailleurs, un projet de création de pôle de ressources de musiques actuelles a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le Pays de Vosges Saônoises en 2006.

Propositions

Encourager les communautés de communes ou Pays à la création d'équipements spécifiques, liés aux nouvelles disciplines. Cette création d'équipement pourrait par exemple être soutenue dans le cadre des contrats appui +.

Présentation synthétique des préconisations et mesures à adopter dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Saône

➤ Participation du Conseil général au fonctionnement de l'Ecole départementale (répartie en fonction des priorités établies dans le schéma départemental et sur la base de taux définis d'intervention) :

953 100 Euros

1 - Restructuration de l'Ecole départementale autour de 3 pôles territoriaux (Ouest, Centre et Est)

Objectifs : élaborer des projets culturels partagés avec les territoires.

Méthode :

- Organiser une concertation autour des enseignements artistiques ainsi que sur l'éveil et l'éducation artistiques avec les différents territoires à l'échelle des communes et communautés de communes.
- Renforcer les ressources de l'Ecole départementale en matière de développement territorial et d'ingénierie culturelle.
- Signature d'une convention d'objectifs sur trois ans entre le Conseil général de la Haute-Saône et l'Ecole départementale.

➤ Fléchage des crédits issus du transfert de l'Etat
(répartis sur les trois structures d'enseignement artistique spécialisé)

Ecole départementale : 3/5

Ecole de Musique de Vesoul et Héricourt : 2/5

83 000 Euros

2 – Développement de l'enseignement dans des domaines artistiques nouveaux au sein des écoles d'enseignement artistique spécialisé

Objectifs : Favoriser l'émergence des enseignements en danse, théâtre et musiques actuelles.

Méthode :

- Mener une réflexion sur les possibilités de développement d'un enseignement dans un domaine nouveau (danse, théâtre, musiques actuelles) sur chacune des écoles de musique. (les deux écoles de musiques municipales de Vesoul et d'Héricourt et les trois écoles départementales de Pays).
- Développement dans un premier temps de projets expérimentaux (résidences) ou projets avec des artistes associés.
- A partir de la troisième année : création d'un poste d'enseignement spécialisé dans le domaine choisi.

3 – Développement de l'éveil et l'éducation artistique :

Objectifs : encourager la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques

Méthode :

- Développer les partenariats et conventions avec les communes et communautés de communes sur des projets d'éveil et d'éducation artistique.
- Création de poste de musiciens intervenants (Dumistes) sur chaque pôle territorial.

➤ Création à terme d'un dispositif spécifique pour favoriser la présence d'artistes professionnels sur le département (résidences, environ 2 par an) et favoriser par ce biais l'émergence des enseignements dans les domaines artistiques nouveaux (danse, théâtre, musiques actuelles) :

Montant à préciser

1) Les bénéficiaires potentiels :

- Les structures de diffusion culturelle
- Les établissements d'enseignement artistique spécialisé
- Les festivals du département
- Les associations ...

2) La définition de critères d'attributions :

Exemple : partenariat avec artistes associés, projets de résidence incluant un certain nombre de partenaires, projets comportant des actions de formation.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques a été voté en mars 2007 par l'Assemblée départementale